



M E T Y S

AUDIT | CONSEIL | EXPERTISE

SOLIHA Seine-et-Marne
Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Ce rapport contient 19 pages

Société par Actions Simplifiée d'expertise
comptable et de commissariat aux comptes
Inscrite au Tableau de l'Ordre à Paris sous le
n° 140000108802 et à la Compagnie
Régionale des Commissaires aux comptes de
Paris sous le n° 4100089268

Siège social :
METYS ACE SAS
1 chemin des Halliers
77450 Condé-Sainte-Libiaire
Capital : 10 000 €. Code APE 6920Z
808 557 243 RCS Meaux



SOLIHA Seine-et-Marne

Siège social : 649 avenue de Bir-Hakeim – CS 20610 – 77350 Le Mée-sur-Seine

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux adhérents,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association SOLIHA Seine-et-Marne relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du trésorier et dans les autres documents adressés aux membres de l'Assemblée Générale.



Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de l'association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Condé-Sainte-Libiaire, le 29 mai 2024
METYS ACE

Christophe Boissot



ANNEXE

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

SOLiHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

SEINE ET MARNE
649 avenue de Bir-Hakeim CS 20610
77350 Le Mée-Sur-Seine
Tel : 01 64 09 12 72
Fax : 01 64 38 58 29
Courriel : contact@solih77.fr

Sommaire	pages
Bilan	
• Actif	3
• Passif	4
Compte de résultat	
• Résultat	5
Annexes aux Comptes Annuels	
I. Objet social	6
II. Nature et périmètres des activités et des missions sociales	6
III. Moyens mis en œuvre	7
IV. Évènements principaux de l'exercice, et évènements postérieurs	7
V. Règles et méthodes comptables	7
VI. Méthodes d'évaluation	8
VII. Notes sur les postes de l'actif et du passif	9
VIII. Notes sur les rubriques du compte de résultat	13
IX. Autres informations	15

BILAN ACTIF				
	Montants Bruts	Amortissements	NET AU 31/12/2023	NET AU 31/12/2022
ACTIF IMMOBILISE				
<u>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</u>				
Logiciels	76 556	<68 220>	8 337	8 094
Amortissements Logiciels en-cours				
<u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>				
Structures Immeubles	1 270 311	<543 535>	726 776	749 732
Agencements	33 616	<31 171>	2 445	3 427
Composants Immeubles	316 118	<201 167>	114 951	126 545
Matériel de transport	203 804	<123 916>	79 889	35 874
Matériel de bureau, informatique	148 296	<121 993>	26 304	12 336
Mobilier de bureau	63 112	<63 112>	0	130
Matériel de chantier	5 821	<5 821>	0	0
Avances sur immobilisations			1 059 039	878 489
<u>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</u>				
Autres titres immobilisés			1 700	1 700
Prêts			10 941	13 742
Dépôts et cautionnements			7 739	7 670
TOTAL ACTIF IMMOBILISE			2 038 121	1 837 739
ACTIF CIRCULANT				
<u>EN-COURS</u>				
En-cours			0	0
<u>CREANCES</u>				
Clients et comptes rattachés			377 701	494 561
Fournisseurs débiteurs			2 685	250
Personnel			1 502	2 086
État impôt sur les bénéfiques			0	0
État taxe sur le chiffre d'affaires			3 340	24 454
État produits à recevoir			38 593	21 241
Autres créances			378	7 212
<u>DIVERS</u>				
Disponibilités			527 912	675 209
* Dont Fonds sous mandant			119 365	113 792
TOTAL ACTIF CIRCULANT			952 111	1 225 012
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance			8 963	10 573
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION			8 963	10 573
TOTAL ACTIF			2 999 195	3 073 323

Comptes annuel établis en Euros

Exercice clos le 31/12/2023 – durée 12 mois

BILAN PASSIF		
	31/12/2023	31/12/2022
CAPITAUX PROPRES		
Fonds associatif sans droit de reprise	1 182 098	1 182 098
Projet Associatif		
Report à nouveau	-790 567	-689 777
<u>Résultat de l'exercice</u>	21 028	-100 790
Subventions d'investissement	916 392	931 582
Fonds dédiés		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 328 952	1 323 113
PROVISIONS		
Provisions pour risques et charges	9 988	0
Provisions pour charges	93 195	88 737
TOTAL PROVISIONS	103 183	88 737
DETTES		
Emprunts et dettes financières	813 374	925 000
Emprunts et dettes financières diverses	81 894	81 024
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	134 069	182 296
Dettes fiscales et sociales	281 131	257 333
Autres dettes *	254 303	209 799
* Dont Fonds sous mandant	119 365	113 792
TOTAL DETTES	1 564 771	1 655 451
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	2 290	6 022
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION	2 290	6 022
TOTAL PASSIF	2 999 195	3 073 323
ENGAGEMENTS HOS BILAN		

Comptes annuel établis en Euros

COMPTE DE RESULTAT		
	31/12/2023	31/12/2022
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Production vendue	2 358 223	2 204 313
Production stockée	20 160	4 600
Subventions d'exploitation	0	24 378
Reprises et transfert de charges	7 617	27 981
Autres produits	6 150	3 270
Autres produits MOI	15 190	15 190
	<u>Produits d'exploitation</u>	<u>2 279 733</u>
CHARGES D'EXPLOITATION		
Services extérieurs	932 691	901 748
Autres services extérieurs	69 494	67 056
Impôts et versements assimilés	110 722	125 813
Charges de personnel	823 156	854 184
Charges sociales	373 733	393 038
Dotations d'exploitation	73 486	65 038
Autres charges de gestion courante	10 909	2 754
	<u>Charges d'exploitation</u>	<u>2 409 629</u>
RESULTAT D'EXPLOITATION	13 150	-129 896
PRODUITS FINANCIERS	3 529	1 315
CHARGES FINANCIERES	9 076	0
RESULTAT FINANCIER	-5 547	1 315
PRODUITS EXCEPTIONNELS	13 426	27 790
CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL	13 426	27 790
TOTAL PRODUITS	2 424 295	2 308 839
TOTAL CHARGES	2 403 266	2 409 629
RESULTAT	21 028	-100 790
dont CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>

Comptes annuel établis en Euros

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS Exercice clos le 31 décembre 2023

I. Objet social

L'Association poursuit comme objectif principal la recherche d'une utilité sociale. A ce titre, elle a notamment pour objet :

- d'œuvrer pour l'amélioration des conditions d'habitat,
- d'améliorer les conditions de vie et d'habitat des populations défavorisées, fragiles ou vulnérables, notamment dans les territoires en difficulté,
- de contribuer à la lutte contre les exclusions et les inégalités, à la préservation et au développement du lien social, au maintien et au renforcement de la cohésion territoriale,
- de concourir au développement durable dans ses dimensions économique, sociale, environnementale, territoriale et participative, à la transition énergétique, et à l'émergence de politiques nouvelles en faveur de l'habitat et du développement des territoires.

II. Nature et périmètres des activités et des missions sociales

L'action de SOLIHA s'organise autour de deux filières d'accompagnement des publics :

La filière des activités contribuant à favoriser le maintien dans le logement, dans des conditions dignes et décentes des populations en difficulté, compte tenu de leurs ressources, de leur handicap ou de l'évolution des exigences de sécurité et de maîtrise du coût de l'habiter.

La filière des activités contribuant à favoriser l'accès au logement par le développement d'une offre de logements durables et l'accompagnement des ménages.

L'association participe au déploiement des cinq métiers socle sur son territoire, avec les autres membres du Mouvement SOLIHA.

Elle met notamment en œuvre les missions suivantes : la réhabilitation accompagnée, l'accompagnement des personnes, la gestion locative sociale, la production d'habitat d'insertion et la conduite de projets de territoire.

Témoignage de son expertise, l'association est reconnue service social d'intérêt général (SSIG) et agréée par l'Etat depuis 2010 pour l'ensemble des activités destinées à l'amélioration de l'habitat et au suivi des ménages en difficultés :

- ⊗ Ingénierie sociale, financière et technique (L. 365-2 du CCH)
- ⊗ Intermédiation locative et gestion sociale (L. 365- du CCH)
- ⊗ Maîtrise d'ouvrage d'insertion(L. 365-4 du CCH)

L'association est également reconnue Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) par le Préfet de Seine-et-Marne depuis le 21 janvier 2016.

III. Moyens mis en œuvre

L'association est dirigée par un conseil d'administration qui a été élu le 20 juin 2022. Au 31 décembre 2023, il regroupait 27 administrateurs bénévoles.

Pour agir, SOLIHA Seine-et-Marne disposait au 31 décembre 2023 d'une équipe pluridisciplinaire de 21 salariés : urbanistes, techniciens du bâtiment, éco-conseiller, ergothérapeute, travailleurs sociaux, conseillers habitat, gestionnaire immobilier...

IV. Évènements principaux de l'exercice, et évènements postérieurs

L'exercice 2023 est marqué par une augmentation du chiffre d'affaires (+5.73%).

Les principaux secteurs en hausse sont l'accueil et l'assistance administrative ainsi que les actions d'insertion dans l'habitat.

Parallèlement, les charges d'exploitation se contractent de 0,3%.

L'exercice 2023 est encore impacté par une fragilité des ressources humaines avec un turn-over de 36%, un taux d'absentéisme de 6,3%, et près de 500 jours ouvrés en maladie ou maternité contre 600 en 2022. Ces ratios en nette amélioration ont permis d'amorcer un redressement de la productivité. La structure a embauché 7 personnes, et a mis fin à 11 contrats de travail.

Le résultat de l'exercice 2023 est un excédent de 21 028,48€.

Le budget 2024 a été établi à l'équilibre. Cependant, à la clôture des comptes 2023 et après avoir été révisé, des interrogations demeurent sur le financement des nombreux nouveaux dispositifs d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

V. Règles et méthodes comptables

Aux termes de ses statuts modifiés par l'assemblée générale du 23 juin 2016 l'association SOLIHA est régie par la loi de 1901.

La référence comptable retenue pour l'établissement des comptes annuels de l'association SOLIHA est la version consolidée du règlement 2018-06 qui a été publiée par L'Autorité des Normes Comptables (ANC) le 4 décembre 2018.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice sur l'autre, indépendances des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

VI. Méthodes d'évaluation

1 - Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'association, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat.

Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes, ainsi que les coûts d'emprunt liés à l'acquisition ont été rattachés au coût d'acquisition de l'immobilisation.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés :

a) Pour les biens pris à bail emphytéotique ou à réhabilitation conférant un droit réel immobilier à l'association : Sur la plus courte des durées entre la durée de bail restant à courir et la durée d'usage du bien ou de ses composants tels que précisée au §b ci-après ;

b) Pour les autres biens détenus en « pleine propriétés »: immobiliers (et leurs composants) suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

Les durées d'amortissement pratiquées sont les suivantes : (L = linéaire, D = dégressif)

<input type="checkbox"/> Logiciels	L	12 mois à 10 ans
<input type="checkbox"/> Constructions :		
○ Structure	L	40 à 60 ans
○ Menuiseries extérieures	L	20 à 30 ans
○ Chauffage	L	20 à 30 ans
○ Étanchéité	L	12 à 18 ans
○ Ravalement	L	12 à 18 ans
○ Plomberie Sanitaire	L	20 à 30 ans
○ Électricité	L	20 à 30 ans
<input type="checkbox"/> Matériel de transport	L	4, 5, 6 ans
<input type="checkbox"/> Matériel de bureau et matériel informatique	L	3, 5 ans
<input type="checkbox"/> Mobilier	L	5, 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les immobilisations en cours sont évaluées à hauteur des frais engagés.

2 – Immobilisations financières

- La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.
- Les prêts consentis dans le cadre de l'aide au logement correspondent au capital restant dû (hors de tout intérêt restant à courir). Ils font l'objet d'une provision pour dépréciation en cas de risque avéré d'insolvabilité du débiteur ;
- Les dépôts et cautionnements versés sont évalués pour leur valeur nominale.

3 – Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement ne sont pas enregistrées pour leurs montants totaux notifiés lorsqu'elles sont affectées de conditions suspensives non levées à la clôture de l'exercice. Ces conditions sont essentiellement liées à l'engagement puis l'achèvement des travaux dans des délais contractuels. Dès lors, les fonds enregistrés en comptabilité correspondent aux subventions effectivement justifiées par l'avancement des programmes et le plus souvent encaissées.

4 – Créances et dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.
Des provisions pour dépréciation des créances clients sont constituées pour faire face aux risques d'irrecouvrabilité de certaines d'entre elles.

5 – Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

6 – Cotisations

Le fait générateur de la cotisation est constaté lors de l'encaissement effectif de la cotisation.

7 – Retraitement des charges et produits exceptionnels des éléments de la MOI

A compter de l'exercice 2020, il a été appliqué la recommandation Fédérale visant au retraitement des charges et produits financiers et exceptionnels des éléments de la MOI :

« Étant donné que l'activité immobilière est partie intégrante de l'exploitation des organismes agréés MOI, la Fédération recommande de comptabiliser les quote-part de subventions d'investissement reprises au résultat dans le compte « 75 – Autres produits », en créant un sous-compte dédié (par exemple 757). Cela permet d'améliorer la lisibilité du modèle économique de cette activité, notamment auprès des partenaires financiers externes comme les banques.

De la même manière, et par cohérence, il est recommandé de comptabiliser les charges financières liées aux emprunts des opérations MOI dans le compte « 65 -Autres charges », en créant un sous-compte dédié (par exemple 659) ».

Cependant à compter de l'exercice 2023, les charges financières sont à nouveau enregistrées dans les comptes 66 - Intérêts d'emprunt ; la recommandation fédérale n'étant pas pertinente sur ce sujet.

Les incidences de ce changement de mode de présentation consistent en une nouvelle lecture des résultats d'exploitation et financier. Il n'y a pas de modification de l'actif ni du passif de l'exercice.

VII. Notes sur les postes de l'actif et du passif

1 – Immobilisations et amortissements

Immobilisations - valeurs brutes

En €	01/01/2023	Entrées	Sorties	Reclassement	Écart conversion	31/12/2023
Concessions et brevets						
Autres immobilisations incorporelles (1)	76 254	2 285	1 983			76 556
Immobilisations incorporelles	76 254	2 285	1 983			76 556
Installations & agencements, aménagements divers	1 620 045	0				1 620 045
Matériels de bureau, mobiliers	420 938	76 505	76 409			421 034
Immobilisations corporelles	2 040 983	76 505	76 409			2 041 079
Autres participations	1 700					1 700
Autres immobilisations financières	21 411	69	2 800			18 680
Immobilisations financières	23 112	69	2 800			20 381
TOTAL	2 140 349	78 859	81 192			2 138 016

Amortissements et provisions pour dépréciation des valeurs immobilisées et valeurs nettes

En €	01/01/2023	Dotations	Sorties	Reclassement	Écart conversion	31/12/2023
Concessions et brevets						
Autres immobilisations incorporelles	68 160	2 042	1 983			68 220
Immobilisations incorporelles	68 160	2 042	1 983			68 220
Installations & agencements, aménagements divers	740 342	35 532				775 873
Matériel de bureau, mobilier	372 597	18 652	76 409			314 841
Immobilisations corporelles	1 112 939	54 184	76 409			1 090 714
TOTAL	1 181 099	56 226	78 392			1 158 934

Opérations de crédit-bail

Néant

2 – Dettes financières

2.1 – Emprunts bancaires

	Montant Brut	Échéances	
		Jusqu'à 1 an	A plus d'1 an
Prêt Garantie par l'Etat (PGE)	150 000	36 940	113 060
Emprunts sur opérations MOI	659 609	111 796	547 813
Intérêts courus non échus	3 765	3 765	
	813 374	152 500	660 873

2.2 – Dépôts et cautionnement reçus

	Montant Brut	Échéances	
		Jusqu'à 1 an	A plus d'1 an
Cautionnements reçus Locataires	26 000	26 000	
Cautionnements reçus DRIHL/ Dispositif SOLIBAIL	55 894	55 894	
	81 894	81 894	

3 – Créances et Dettes

3.1 - État des créances (hors opérations sous mandat)

En €	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Prêts	10 941	2 800	8 141
Autres immobilisations financières	7 739		7 739
Acomptes aux fournisseurs / commandes	2 685	2 685	
Autres créances, (dont factures à établir)	407 625	377 701	29 924
Personnel et comptes rattachés	650	650	
Sécurité sociale et autres organismes	852	852	
Taxe sur la valeur ajoutée	3 340	3 340	
Impôts sur les bénéfices			
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Etat : divers	38 593	38 593	
Débiteurs divers (hors provision)	378	378	
Charges constatées d'avance	8 963	8 963	
Total créances	481 767	435 962	45 804

3.2 - État des dettes (hors opérations sous mandat)

En €	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Emprunts et dettes auprès des établissements bancaires	813 374	152 500	660 873
Emprunts et dettes divers - cautionnements reçus	81 894	81 894	
Fournisseurs et factures à recevoir	134 069	134 069	
Personnel et comptes rattachés	102 518	102 518	
Sécurité sociale et autres organismes	100 022	100 022	
Impôts sur les bénéfiques	0	0	
Taxe sur la valeur ajoutée	60 207	60 207	
Autres impôts, taxes et versements assimilés	18 384	18 384	
Autres dettes, dont cotisations à reverser	134 938	134 938	
Produits constatés d'avance	2 290	2 290	
Total dettes	1 447 695	756 822	660 873

3.3 – Opérations « sous mandats »

Dettes résultant des engagements des fonds sous mandat :	66 003 €
Autres fonds reçus à destination de bénéficiaires au titre de programme clos :	41 161 €
Reliquat de prêt à l'association sur fonds à avancer aux bénéficiaires :	12 201 €

Les fonds sont représentés en banque sur un compte distinct de celui du fonctionnement de l'association.

3.4 – Dettes et créances résultant de convention avec l'État (DRIHL, etc.) assorties d'engagement

Avance sur locataires douteux : 12 424€

Avance reçue sur complément de loyer au titre de janvier 2024 : 57 768 €

3.5 - Charges à payer

En €	2023	2022
Fournisseurs Factures non Parvenues	10 520	17 047
Provision sur Congés payés	60 540	64 870
Charges sur Congés payés et autres	48 099	34 451
Etat : impôts indirects et taxes assises sur salaires	6 355	5 260
Total	125 514	121 628

3.6 - Produits à recevoir

En €	2023	2022
Fournisseurs av. et acomptes à recevoir		
Clients Factures à établir	89 173	199 484
Organismes sociaux : produits à recevoir		1 186
Etats impôt : produits à recevoir		
Autres produits à recevoir	38 593	28 453
Total	127 765	229 123

3.7 - Charges constatées d'avance

En €	2023	2022
Charges constatées d'avance	8 963	10 573
Total	8 963	10 573

3.8 - Produits constatés d'avance

En €	2023	2022
Produits constatés d'avance	2 290	6 022
Total	2 290	6 022

4 – Fonds associatifs, Subvention d'investissement, Provisions

7.1 – Fonds associatifs

En €	01/01/2023	Augmentation	Diminution	31/12/2023
Projet associatif	0			0
Réserves générales	1 182 098			1 182 098
Réserve affectée aux actions pluriannuelles	0			0
Report à nouveau	-790 567		0	-790 567
Résultat de l'exercice 2023		21 028		21 028
Total dettes	391 531	21 028	0	412 559

7.2 – Subventions d'investissement nettes (après reprise des quotes-parts annuelles inscrites en autres produits)

En €	01/01/2023	Reçues	Reprises	31/12/2023
Subvention d'investissement DUGUESCLIN	10 555		650	9 905
Subvention d'investissement CARREL	20 320		756	19 564
Subvention d'investissement CHENOISE	353 608		11 793	341 815
Subvention d'investissement CHAMIGNY	27 869		1 991	25 878
Subvention d'investissement MORMANT	414 281			414 281
Subvention d'investissement VARREDES	25 112			25 112
Subvention d'investissement LESIGNY	79 838			79 838
Total Subventions	931 583		15 190	916 393

- a. SOLIHA 77 a constaté un retard sur l'ouverture du chantier de VARREDES dès la clôture des comptes 2020. Ce retard perdure depuis et le bail est désormais caduque. Au 31/12/2023, des échanges avec la commune sont en cours pour renouveler ce bail ou non.
- b. SOLIHA 77 bénéficie d'engagements reçus de la ville de LESIGNY au titre de la réalisation de 3 logements au 13 de la rue Villarceau qui seront donnés en bail à réhabilitation pour 40 ans. Ces engagements consistent en l'attribution d'une subvention foncière de 50 000 € s'ajoutant au financement du programme pour en parfaire l'équilibre, la garantie de tous emprunts contractés par l'association dans le cadre du programme, le versement d'une indemnité de 18 311 euros HT à titre indemnitaire en cas de non-réalisation des conditions suspensives et donc de l'abandon du programme.

7.3 – Provisions pour risques et charges

en €	01/01/2023	Augmentations	Diminutions	31/12/2023
Provisions pour litiges	0	9 988	0	9 988
Provisions pour entretien PLEE	34 912	0	0	34 912
Provisions pour retraite	53 825	4 458	0	58 283
Total provisions	88 737	14 446	0	103 183

La provision pour litiges concerne un litige avec un salarié.

La provision pour travaux de remise en état de l'immeuble PLEE a été conservée.

La provision pour départ en retraite est calculée en fonction de l'accord local de SOLIHA Seine et Marne du 6 novembre 2010 et ne concerne que les salariés ayant au moins dix ans d'ancienneté. Pour ces derniers, il est provisionné une indemnité correspondant à celle qu'ils percevraient s'ils partaient au 31/12/2023 hors charges sociales, pondéré au regard du nombre d'année restant à courir, de leur espérance de vie, et de l'actualisation monétaire.

VIII. Notes sur les rubriques du compte de résultat

1 – Répartition des produits

	Année 2023	Année 2022
1- Missions d'études	0	1 200
2- Animations d'actions d'aménagement, d'amélioration de l'habitat et de revitalisation de zones rurales	359 318	351 112
3- Assistance technique et maîtrise d'œuvre	128 855	135 270
4- Assistance à la maîtrise d'ouvrage	2 225	4 136
5- Accueil et assistance administrative et financière en vue de l'amélioration de l'habitat	579 742	532 501
6- Actions d'insertion dans l'habitat	447 725	383 472
7- Accompagnement social	28 954	11 185
8- Gestion locative sociale directe	33 832	41 764
9- Gestion locative sociale pour le compte de tiers	777 572	748 274
Autres produits	52 659	71 236
<i>dont QP de subventions MOI</i>	15 190	15 190
	2 410 882	2 280 150

2 – Charges significatives

Le poste « autres achats et charges externes » s'élève à 1 002 184€. Les principales prestations sont :

- Les loyers versés aux propriétaires (Dispositif Solibail) : 789 028 €
- Les frais d'entretien et de maintenance : 30 444€
- Les frais de carburant : 16 200€
- Les assurances : 29 502€
- Les cotisations versées : 31 170€

4 – Résultat financier

Produits financiers	2023	2022
Sur opérations de gestion	3 529	1 315
Sur opérations de capital		
Total	3 529	1 315

Charges financières	2023	2022
Sur opérations de gestion	9 076	
Sur opérations de capital		
Total	9 076	0

Résultat financier	-5 547	1 315
---------------------------	---------------	--------------

5 – Résultat exceptionnel

Produits exceptionnels	2023	2022
Sur opérations de gestion	13 426	27 374
Sur opérations de capital		
Total	13 426	27 374

Charges exceptionnelles	2023	2022
Sur opérations de gestion		
Sur opérations de capital		
Total	0	0

Résultat exceptionnel	13 426	27 374
------------------------------	---------------	---------------

6 – Impôts sur les bénéfices

Durant cet exercice, le résultat fiscal est de 0 €.

7 – Taux de Prépondérance

Le taux de non-lucrativité constaté est de 84% et est calculé selon la méthode admise dite « PARLY ». En conséquence il n'y a pas de prépondérance lucrative.

IX. Autres informations

1 – Effectif salarié de l'association à la clôture de l'exercice

	01/01/23	31/12/23
Cadres	6	6
Non cadres	19	15
Total	25	21

L'année 2023 a été marquée par un turn-over en baisse avec néanmoins :

- ✓ Six démissions,
- ✓ Un licenciement,
- ✓ Deux ruptures conventionnelles,
- ✓ Une rupture sur essai,
- ✓ Une fin de CDD,
- ✓ Sept embauches.

2 – Rémunération des dirigeants

Par dirigeant, il s'agit des membres de l'organe collégial de contrôle et administration de l'association : le bureau et le Conseil d'administration

En application de l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, ainsi que des articles R 123-197 et 198 du code de commerce et 531-3 du PCG, il est précisé que les dirigeants de l'association SOLIHA exercent leurs fonctions de façon désintéressée et n'ont perçus à ce titre aucune rémunération pendant l'exercice.

Par rémunération, il est entendu les montants :

- des rémunérations allouées,
- des avances et crédits consentis,
- des engagements contractés pour pensions de retraite,
- des engagements pris pour compte.

3 – Contributions volontaires en nature

A l'exception des fonctions exercées bénévolement au sein des organes d'administration ou de gouvernance de l'Association, il n'est pas recensé de contribution volontaire en nature reçue ou donnée.

4 – Honoraires des commissaires aux comptes

En application de l'article R 123-198 du code de commerce il est précisé que les honoraires facturés en 2023 par le commissaire aux comptes, qui concernent le contrôle légal, s'élèvent globalement à : 11 336.40 € TTC.

5 – Engagements hors bilan

- a) Les engagements financiers hors bilan sont :
 - Hypothèques : néant
- b) Les engagements de garanties reçus sont :
 - Commune de Chenoise à hauteur de 186 525€
 - Commune de Mormant à hauteur de 174 900€
 - Commune de Varreddes à hauteur de 91 741 €
 - La CGLLS à hauteur de 40 000€
 - Commune de Lésigny à hauteur de 50 000€